



## **Règlement relatif au comité de nomination**

Adopté par le Conseil d'administration de la Fondation  
HEC Montréal le 16 septembre 2020

Mis à jour le 10 mai 2022

# RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ DE NOMINATION

## **1 Constitution**

1.1 Le Conseil d'administration (le « Conseil ») de la Fondation HEC Montréal (la « Fondation ») a constitué un comité de nomination par voie de résolution le 16 avril 2014 et a adopté le présent Règlement le 16 septembre 2020.

## **2 Fonctions**

2.1 La principale fonction du comité de nomination (le « Comité ») est de recommander à l'Assemblée générale annuelle des membres un certain nombre de nominations.

2.2 Les postes pour lesquels une recommandation est requise, sont ceux décrits aux articles 13.2.2 à 13.2.5 et 13.2.9 du Règlement de régie interne, soit :

- Une personne représentant les membres Gouverneurs;
- Une personne représentant les membres Ambassadeurs;
- Une personne représentant les membres Jeunes Philanthropes;
- Une personne représentant les membres Donateurs; et
- Deux personnes qui sont nommées directement par le Conseil.

2.3 Le Comité de nomination reçoit les candidatures pour ces postes du comité d'éthique et de gouvernance.

2.4 Le Comité doit s'assurer que les candidatures proposées respectent les conditions d'éligibilité établies au Règlement de régie interne, correspondent aux profils de compétence et d'expérience approuvés par le Conseil et permettent d'atteindre les équilibres recherchés à l'article 13.3 du Règlement de régie interne.

2.5 Le Comité choisit parmi les candidatures celles qu'il entend recommander à l'Assemblée générale annuelle des membres.

2.6 Le Comité valide l'intérêt de personnes retenues.

2.7 Le Comité recommande à l'Assemblée générale annuelle des membres les candidatures retenues des personnes intéressées à siéger au Conseil.

## **3 Composition du comité de nomination**

3.1 Le comité de nomination est composé d'un minimum de cinq (5) membres.

3.2 Le comité de nomination est formé des personnes occupant les fonctions suivantes :

- La présidence du conseil d'administration de la Fondation;
- Le poste de président-directeur général de la Fondation;

- Le poste de directeur de HEC Montréal;
- Le poste de secrétaire général de HEC Montréal; et
- La présidence du Comité d'éthique et de gouvernance du Conseil.

#### **4 Présidence du comité de nomination**

4.1 La personne qui occupe la présidence du conseil d'administration de la Fondation occupe d'office la présidence du comité de nomination.

4.2 Cette personne préside les séances du comité de nomination et voit au bon fonctionnement des réunions. En son absence, cette personne désigne un autre membre pour diriger une réunion.

#### **5 Réunions**

5.1 Les réunions du comité de nomination peuvent être tenues sans avis écrit, à telle époque et à tel endroit que la présidence détermine, lequel a autorité de convoquer le comité de nomination.

5.2 Chaque membre s'engage à conserver le secret sur les délibérations.

#### **6 Réunion par des moyens technologiques**

6.1 Les membres peuvent participer à une réunion du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone ou par une application appropriée. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

#### **7 Quorum**

7.1 Le quorum aux réunions du comité de nomination est constitué de la majorité des membres en fonction et doit être maintenu du début à la fin de la réunion.

#### **8 Vote**

8.1 Chaque membre du comité de nomination a droit à une voix et toutes les questions soumises à une réunion de ce comité sont décidées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la présidence a droit à un vote prépondérant.

#### **9 Rémunération**

9.1 Les membres ne reçoivent pas de rémunération spécifique pour leur participation aux activités du comité.